



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 2</i>
--	---	---

Date de convocation : 20 septembre 2022

Vote(s) pour : 88  
Vote(s) contre : 2  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 26 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-09-26-CM-15 :

**Avenants aux contrats relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement Mazelle, Paixhans et Saint Thiébault.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement", en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en faveur de Metz Métropole,

VU le contrat de Délégation de Service Public du parc de stationnement en superstructures de la place Saint Thiébault, en date du 20 septembre 2007, conclu avec la société Indigo Infra CGST, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le contrat de Délégation de Service Public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement place Mazelle, en date du 16 octobre 2007, conclu avec la SAS SERBERT HOLDING, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le contrat de Délégation de Service Public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement Paixhans, en date du 10 juillet 2007, conclu avec la société SNC PARKING PAIXHANS, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le projet d'avenant n°7, dont la grille tarifaire, au contrat de concession de service public du parking Paixhans, joint en annexe,

VU le projet d'avenant n°8, dont la grille tarifaire, au contrat de concession de service public du parking Mazelle, joint en annexe,

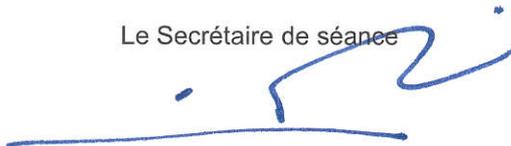
VU le projet d'avenant n°6, dont la grille tarifaire, au contrat de concession de service public du parking Saint Thiébault, joint en annexe,

CONSIDERANT les tarifs en vigueur au sein des autres parkings du secteur « Gare » de Metz,  
CONSIDERANT l'intérêt d'offrir un tarif attractif à la journée sur la Ville de Metz,

DECIDE d'accepter et d'adopter les modifications des tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022 à intervenir dans les parcs de stationnement Mazelle, Paixhans et Saint-Thiébault, telles qu'indiquées dans les tableaux annexés aux avenants,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence les avenants aux contrats de Délégation de Service Public des parkings Paixhans, Mazelle et Saint-Thiébault.

Metz, le 27 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

NDP R3



## **AVENANT N° 6**

**au contrat de délégation de service public relatif à la construction  
et à l'exploitation d'un parking de stationnement SAINT  
THIEBAULT conclu le 23 octobre 2007**

### **ENTRE**

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

### **ET**

La société Indigo Infra CGST, nouvelle dénomination sociale de VINCI Park CGST, société anonyme au capital de 91 420 758 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 043 809 dont le siège social est situé à Puteaux-La Défense 4 place de la Pyramide – Immeuble Ile de France – Bâtiment A, représentée par son Directeur Régional Nord Est, Monsieur Alexandre Ferrero, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Déléataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Par un contrat de délégation de service public en date du 23 octobre 2007, la Ville de Metz a délégué, à la société Indigo Infra CGST, nouvelle dénomination de VINCI Park CGST, la rénovation, la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement de la place Saint Thiébault pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Par voie de l'avenant n°5 à la convention, approuvé par délibération du 28 mai 2015, la tarification du parc de stationnement a été modifiée en application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « loi Hamon ») instituant une tarification par pas de quinze minutes. L'avenant n°5 à la Convention a ainsi défini la grille tarifaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les contrats de délégation de service public intègrent la possibilité de réévaluer périodiquement la tarification des parcs dont le Délégué assure la gestion, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (=inflation), techniques et réglementaire et du développement urbain dans le secteur de la gare de Metz

Partant du constat que la clientèle du parking Saint Thiébault est fortement liée aux usagers de la gare, il a été jugé pertinent - sur proposition du Délégué du parc - d'homogénéiser les grilles tarifaires des parkings à proximité de la gare afin d'adapter la tarification en cohérence avec l'augmentation des charges du parking mais également l'évolution importante de l'offre et des besoins de stationnement sur le secteur. Cette homogénéisation permettra l'identification du parc de stationnement Saint-Thiébault comme une des offres de stationnement à proximité de la Gare ferroviaire pour ses usagers ou visiteurs, en actant officiellement la possibilité de déposer une minute gratuite pour une durée de trente minutes.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les tarifs du parking de stationnement Saint Thiébault.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : REVISION DES TARIFS – ARTICLE 31.1 CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS**

Conformément aux dispositions de la Convention, un réexamen des conditions financières, à la demande du délégataire, a été discuté entre la Collectivité et le Délégataire.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Une gratuité les 30 premières minutes ;
- Durée de stationnement inférieure à 7h : un alignement des tarifs avec ceux des parkings du secteur « Gare » dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Durée de stationnement supérieure à 7h : un alignement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur deux années des tarifs avec ceux des parkings actuels du secteur « Gare » ;
- Une augmentation des tarifs « nuit » de 4% après 6h de stationnement. Le tarif « soirée » à 1€ reste inchangé.

Ces évolutions visent à homogénéiser les grilles tarifaires des parkings à proximité de la gare afin d'adapter la tarification aux coûts mais également à l'usage du parking eut égard aux besoins des usagers du secteur.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « abonné » intégrant :

- Un rattrapage au 1<sup>er</sup> octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.
- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.

Ces abonnements font ensuite l'objet d'une augmentation de 1%/an des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement (annexe 6 du présent contrat). Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 2 du présent avenant et d'un commun accord entre les parties à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

En conséquence, le prochain réexamen des tarifs aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégataire.

\*\*\*\*\*

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole  
Pour le Président, le conseiller délégué

Pour la SA Indigo Infra CGST  
Le président directeur général ou son représentant

**Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er octobre 2022**

PARC DE STATIONNEMENT SAINT THIEBAULT									
TARIFS EN € TTC APPLICABLES									
TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00					TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00				
DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/10/2022	GRILLE AU 01/01/2024	DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/10/2022	GRILLE AU 01/01/2024
HEURES	MINUTES				HEURES	MINUTES			
	15	gratuit	gratuit	gratuit	De 19h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €	1,00 €
	30	0,70 €	gratuit	gratuit	6	360	1,30 €	1,40 €	1,40 €
	45	1,20 €	1,40 €	1,40 €		375	1,60 €	1,70 €	1,70 €
1	60	1,70 €	1,70 €	1,70 €		390	1,90 €	2,00 €	2,00 €
	75	2,20 €	2,40 €	2,40 €		405	2,20 €	2,30 €	2,30 €
	90	2,70 €	2,80 €	2,80 €	7	420	2,50 €	2,60 €	2,60 €
	105	3,10 €	3,20 €	3,20 €		435	2,80 €	2,90 €	2,90 €
2	120	3,50 €	3,60 €	3,60 €		450	3,10 €	3,20 €	3,20 €
	135	3,90 €	4,30 €	4,30 €		465	3,40 €	3,50 €	3,50 €
	150	4,30 €	4,70 €	4,70 €	8	480	3,70 €	3,80 €	3,80 €
	165	4,70 €	5,10 €	5,10 €		495	4,00 €	4,20 €	4,20 €
3	180	5,10 €	5,50 €	5,50 €		510	4,30 €	4,50 €	4,50 €
	195	5,50 €	5,90 €	5,90 €		525	4,60 €	4,80 €	4,80 €
	210	5,90 €	6,30 €	6,30 €	9	540	4,80 €	5,00 €	5,00 €
	225	6,30 €	6,70 €	6,70 €		555	5,00 €	5,20 €	5,20 €
4	240	6,70 €	7,10 €	7,10 €		570	5,20 €	5,40 €	5,40 €
	255	7,10 €	7,50 €	7,50 €		585	5,40 €	5,60 €	5,60 €
	270	7,50 €	7,90 €	7,90 €	10	600	5,60 €	5,80 €	5,80 €
	285	7,90 €	8,30 €	8,30 €		615	5,80 €	6,00 €	6,00 €
5	300	8,30 €	8,80 €	8,80 €		630	6,00 €	6,20 €	6,20 €
	315	8,70 €	9,30 €	9,30 €		645	6,20 €	6,40 €	6,40 €
	330	9,10 €	9,80 €	9,80 €	11	660	6,40 €	6,70 €	6,70 €
	345	9,50 €	10,30 €	10,30 €		675	6,60 €	6,90 €	6,90 €
6	360	9,90 €	10,80 €	10,80 €		690	6,80 €	7,10 €	7,10 €
	375	10,30 €	11,30 €	11,30 €		705	7,00 €	7,30 €	7,30 €
	390	10,70 €	11,80 €	11,80 €	TARIFICATION DIVERSES				
	405	11,10 €	12,30 €	12,30 €			GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/10/2022	GRILLE AU 01/01/2024
7	420	11,50 €	12,80 €	12,80 €	Ticket perdu		15,00 €	16,00 €	16,80 €
	435	11,90 €	13,00 €	13,00 €	Carte/badge		15,00 €	5,00 €	5,00 €
	450	12,30 €	13,20 €	13,20 €	Petit gabarit		1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif
	465	12,50 €	13,40 €	13,40 €					
8	480	12,70 €	13,60 €	13,60 €					
	495	12,90 €	13,90 €	14,00 €					
	510	13,10 €	14,20 €	14,40 €					
	525	13,30 €	14,50 €	14,80 €					
9	540	13,50 €	14,80 €	15,20 €					
	555	13,70 €	15,10 €	15,60 €					
	570	13,90 €	15,40 €	16,00 €					
	585	14,10 €	15,70 €	16,40 €					
10	600	14,30 €	16,00 €	16,80 €					
Prix maxi 24 heures		14,30 €	16,00 €	16,80 €					
Jour suivant		14,30 €	16,00 €	16,80 €					
TARIFICATION DES ABONNEMENTS									
			A compter du 1er octobre 2022	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027		
<b>RESIDENT 24h/24 et 7j/7</b>	<b>2018</b>								
Semaine	30 €	31 €	31 €	31 €	32 €	32 €	32 €		
Mensuel	73 €	75 €	76 €	77 €	78 €	78 €	78 €		
Trimestriel	-	212 €	214 €	214 €	216 €	218 €	218 €		
Annuel	785 €	808 €	817 €	828 €	839 €	839 €	839 €		
<b>Permanent 24h/24 et 7j/7</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>			
Carnet 10 journées	90 €	95 €	95 €	97 €	98 €	99 €			
Semaine	49 €	51 €	52 €	53 €	54 €	54 €			
Mensuel	122 €	128 €	129 €	132 €	133 €	135 €			
Trimestriel	-	361 €	365 €	372 €	376 €	380 €			
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 419 €	1 430 €	1 451 €			
<b>Travail-5j de 5h à 23h</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>			
Semaine	38 €	40 €	40 €	41 €	42 €	42 €			
Mensuel	93 €	98 €	99 €	101 €	102 €	103 €			
Trimestriel	-	275 €	278 €	283 €	286 €	289 €			
Annuel	1 000 €	1 054 €	1 064 €	1 086 €	1 097 €	1 107 €			
<b>Nuit-Dimanches, jours fériés</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>			
Mensuel	49 €	51 €	52 €	53 €	53 €	54 €			
Trimestriel	-	144 €	147 €	151 €	153 €	154 €			
Annuel	-	548 €	559 €	570 €	570 €	581 €			
<b>Moto - accès 24h/24 et 7j/7</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>			
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €			
<b>Vélo - accès 24h/24 et 7j/7</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>			
Mensuel		Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,3 €			
Annuel			65 €	66 €	67 €	68 €			
<b>FORFAITS</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>			
3 jours	19 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,50 €	20,50 €			
4 jours	24 €	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,00 €	26,50 €			



## **AVENANT N° 7**

**au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking de stationnement en superstructures à vocation résidentielle Paixhans conclu le 10 juillet 2007**

### **ENTRE**

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du \_\_\_\_\_ 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

### **ET**

La Société dénommée « SNC PARKING PAIXHANS », légalement substituée à la société HOLDING METZ SAINT JACQUES. La SNC PARKING PAIXHANS est représentée par son gérant la SA HOLDING METZ SAINT-JACQUES, elle-même représentée par Monsieur Patrick HIEBER, agissant en qualité de Directeur général unique, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par le terme « Le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 juin 2007, la Ville de Metz a confié, à la société HOLDING METZ ST JACQUES, la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en superstructures à vocation résidentielle Bd Paixhans à METZ pour une durée de 40 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal de Metz approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole s'est substituée à la Ville de Metz suite au transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement".

Sur proposition du Délégué du parc, le présent avenant a pour principal objet de rendre davantage attractive la grille tarifaire relative à l'usage horaire de ce parc de stationnement, via la création d'un forfait journée à 6€. Afin de répondre à l'objectif d'attirer une nouvelle clientèle horaire, cette mesure tarifaire sera accompagnée de mesures de publicité financées et mises en œuvre par le Délégué, à son initiative.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : REVISION DES TARIFS – ARTICLE 31.1 CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article 31 alinéa 9, un réexamen des conditions financières à la demande du délégataire afin de renforcer la fréquentation de l'équipement a été discuté entre la Collectivité et le Délégué

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Une augmentation des tarifs « jour » de 4% par rapport au tarif de 2018 ;
- Un forfait d'un montant de 6 € à partir de 4 heures de stationnement ;
- Une augmentation des tarifs « nuit » de 4% après 6h de stationnement par rapport au tarif de 2018. Le tarif « soirée » à 1€ reste inchangé.

Ces évolutions visent à dynamiser les fréquentations sur ce parking en rendant d'avantage attractive la grille tarifaire horaire.

Les tarifs de la clientèle « abonné » sont modifiés en intégrant :

- Un rattrapage au 1<sup>er</sup> octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.
- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.

Ces abonnements font ensuite l'objet d'une augmentation de 1%/an des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement (annexe 6 du présent contrat). Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 2 de l'avenant et d'un commun accord entre les parties à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

En conséquence, le prochain réexamen des tarifs aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

\*\*\*\*\*

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole  
Pour le Président, le conseiller délégué

Pour la «SNC PARKING PAIXHANS»,  
Le Gérant la HOLDING METZ SAINT-JACQUES  
Directeur général unique ou son représentant,

**Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er octobre 2022**

PARC DE STATIONNEMENT PAIXHANS							
TARIFS EN € TTC APPLICABLES							
TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00				TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00			
DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE APPLICABLE AU 01/10/2022	DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE APPLICABLE AU 01/10/2022
HEURES	MINUTES			HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit				
	30	1,00 €	1,00 €				
	45	1,30 €	1,40 €				
1	60	1,60 €	1,70 €				
	75	2,10 €	2,20 €				
	90	2,50 €	2,60 €				
	105	2,90 €	3,00 €				
2	120	3,30 €	3,40 €				
	135	3,70 €	3,80 €				
	150	4,10 €	4,30 €				
	165	4,50 €	4,70 €				
3	180	4,90 €	5,10 €				
	195	5,20 €	5,40 €				
	210	5,50 €	5,70 €				
	225	5,80 €	6,00 €				
4	240	6,10 €	6,00 €				
	255	6,40 €	6,00 €				
	270	6,70 €	6,00 €				
	285	7,00 €	6,00 €				
5	300	7,30 €	6,00 €				
	315	7,60 €	6,00 €				
	330	7,90 €	6,00 €				
	345	8,20 €	6,00 €				
6	360	8,50 €	6,00 €				
	375	8,80 €	6,00 €				
	390	9,10 €	6,00 €				
	405	9,40 €	6,00 €				
7	420	9,70 €	6,00 €				
	435	9,90 €	6,00 €				
	450	10,10 €	6,00 €				
	465	10,30 €	6,00 €				
8	480	10,50 €	6,00 €				
	495	10,50 €	6,00 €				
	510	10,50 €	6,00 €				
	525	10,50 €	6,00 €				
9	540	10,50 €	6,00 €				
	555	10,50 €	6,00 €				
	570	10,50 €	6,00 €				
	585	10,50 €	6,00 €				
10	600	10,50 €	6,00 €				
Prix maxi 24 heures		10,50 €	6,00 €				
Jour suivant		10,50 €	6,00 €				
TARIFICATION DIVERSES							
				GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/10/2022		
Ticket perdu				10,50 €	6,00 €		
Carte/badge magnétique				15,00 €	5,00 €		
Petit gabarit				1/2 tarif	1/2 tarif		
TARIFICATION DES ABONNEMENTS							
			A compter du 1er octobre 2022	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
<b>RESIDENT 24h/24 et 7j/7</b>	<b>2018</b>						
Mensuel	63 €	65 €	66 €	67 €	67 €	68 €	
Annuel	678 €	699 €	710 €	720 €	720 €	731 €	
<b>Permanent 24h/24 et 7j/7</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	
Carnet 10 journées	60 €	63 €	64 €	65 €	65 €	66 €	
Semaine	39 €	41 €	41 €	41 €	42 €	42 €	
Mensuel	96 €	101 €	102 €	103 €	104 €	105 €	
Annuel	1 032 €	1 086 €	1 097 €	1 107 €	1 118 €	1 129 €	
<b>Nuit dimanches et jours fériés</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	
Mensuel	48 €	50 €	51 €	52 €	52 €	53 €	
<b>Moto - accès 24h/24 et 7j/7</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €	
<b>Vélo - accès 24h/24 et 7j/7</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	
Mensuel		6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €	
Annuel		65 €	66 €	67 €	67 €	68 €	



## **AVENANT N° 8**

**au contrat de délégation de service public relatif à la construction  
et à l'exploitation d'un parking de stationnement en  
superstructures à vocation résidentielle de la place MAZELLE  
conclu le 16 octobre 2007**

### **ENTRE**

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du \_\_\_\_\_ 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

### **ET**

La société dénommée « SNC PARKING MAZELLE », légalement substituée à la SAS SERBERT HOLDING. La SNC PARKING MAZELLE est représentée par son gérant la SAS SERBERT HOLDING elle-même représentée par son président directeur général, Monsieur Serge CYFERMAN, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Déléataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20 Septembre 2007, la Ville de Metz a confié, à la société SAS SERBERT HOLDING, la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en superstructures de la place Mazelle pour une durée de 40 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal de Metz approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole s'est substituée à la Ville de Metz suite au transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement".

Les contrats de délégation de service public intègrent la possibilité de réévaluer périodiquement la tarification des parcs dont le Délégué assure la gestion, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (=inflation), techniques et réglementaire et du développement urbain dans le secteur de la gare de Metz

Partant du constat que la clientèle du parking Mazelle est fortement liée aux usagers de la gare, il a été jugé pertinent - sur proposition du Délégué du parc - d'homogénéiser les grilles tarifaires des parkings à proximité de la gare afin d'adapter la tarification horaire en cohérence avec l'augmentation des charges du parking mais également l'évolution importante de l'offre et des besoins de stationnement sur le secteur.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les tarifs du parking de stationnement Mazelle.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : REVISION DES TARIFS – ARTICLE 31.1 CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 alinéa 9, un réexamen des conditions financières, à la demande du délégataire, a été discuté entre la Collectivité et le Délégué afin de compenser l'évolution des charges depuis la précédente évolution tarifaire sur ce parking.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Durée de stationnement inférieure à 7h : un alignement sur deux années des tarifs avec ceux des parkings du secteur « Gare »
- Durée de stationnement supérieure à 7h : un alignement sur deux années pour atteindre en 2024 un prix à la journée de 14€ et une augmentation de 10 centimes par pas tarifaire.
- Une augmentation des tarifs « nuit » de 4% après 6h de stationnement. Le tarif « soirée » à 1€ reste inchangé.

Ces évolutions visent à homogénéiser les grilles tarifaires des parkings à proximité de la gare afin d'adapter la tarification aux coûts mais également à l'usage du parking eut égard aux besoins des usagers du secteur.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « abonné » intégrant :

- Un rattrapage au 1er octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.

- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.

Ces abonnements font ensuite l'objet d'une augmentation de 1%/an des tarifs à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 1er janvier 2027.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 de l'avenant n°8. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement (annexe 6 du présent contrat). Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 2 de l'avenant n°8 et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence, le prochain réexamen des tarifs aura lieu le 1er janvier 2027.

## **ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

## **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Déléguataire.

\*\*\*\*\*

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole  
Pour le Président, le conseiller délégué

Pour la SNC PARKING MAZELLE,  
Le Gérant, la SAS SERBERT HOLDING  
Représentée par le président directeur général,

Pierre MUEL, Maire de Marieulles-Vezon

**Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er octobre 2022**

PARC DE STATIONNEMENT MAZELLE									
TARIFS EN € TTC APPLICABLES									
TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00					TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00				
DUREE		GRILLE	GRILLE	GRILLE	DUREE		GRILLE	GRILLE	GRILLE
HEURES	MINUTES	APPLICABLE AU 01/01/2018	APPLICABLE AU 01/10/2022	APPLICABLE AU 01/01/2024	HEURES	MINUTES	APPLICABLE AU 01/01/2018	APPLICABLE AU 01/10/2022	APPLICABLE AU 01/01/2024
	15	gratuit	gratuit	gratuit					
	30	1,00 €	gratuit	gratuit					
	45	1,30 €	1,40 €	1,40 €					
1	60	1,60 €	1,70 €	1,70 €					
	75	2,10 €	2,30 €	2,40 €					
	90	2,50 €	2,70 €	2,80 €					
	105	2,90 €	3,10 €	3,20 €					
2	120	3,30 €	3,50 €	3,60 €					
	135	3,70 €	4,00 €	4,30 €					
	150	4,10 €	4,40 €	4,70 €					
	165	4,50 €	4,80 €	5,10 €					
3	180	4,90 €	5,20 €	5,50 €					
	195	5,20 €	5,60 €	5,90 €					
	210	5,50 €	5,90 €	6,30 €					
	225	5,80 €	6,30 €	6,70 €					
4	240	6,10 €	6,60 €	7,10 €					
	255	6,40 €	7,00 €	7,50 €					
	270	6,70 €	7,30 €	7,90 €					
	285	7,00 €	7,70 €	8,30 €					
5	300	7,30 €	8,10 €	8,80 €					
	315	7,60 €	8,50 €	9,30 €					
	330	7,90 €	8,90 €	9,80 €					
	345	8,20 €	9,30 €	10,30 €					
6	360	8,50 €	9,70 €	10,80 €					
	375	8,80 €	10,10 €	11,30 €					
	390	9,10 €	10,50 €	11,80 €					
	405	9,40 €	10,90 €	12,30 €					
7	420	9,70 €	11,30 €	12,80 €					
	435	9,90 €	11,40 €	12,90 €					
	450	10,10 €	11,60 €	13,00 €					
	465	10,30 €	11,70 €	13,10 €					
8	480	10,50 €	11,80 €	13,20 €					
	495	10,50 €	11,90 €	13,30 €					
	510	10,50 €	11,90 €	13,40 €					
	525	10,50 €	12,00 €	13,50 €					
9	540	10,50 €	12,00 €	13,60 €					
	555	10,50 €	12,10 €	13,70 €					
	570	10,50 €	12,10 €	13,80 €					
	585	10,50 €	12,20 €	13,90 €					
10	600	10,50 €	12,20 €	14,00 €					
Prix maxi 24 heures		10,50 €	12,20 €	14,00 €					
Jour suivant		10,50 €	12,20 €	14,00 €					
TARIFICATION DIVERSES									
		GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/10/2022	GRILLE AU 01/01/2024					
Ticket perdu		10,50 €	12,20 €	14,00 €					
Carte/badge		15,00 €	5,00 €	5,00 €					
Petit gabarit		1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif					
TARIFICATION DES ABONNEMENTS									
		A compter du 1er octobre 2022	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027			
<b>RESIDENT 24h/24 et 7j/7</b>		<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>		
Mensuel		63 €	65 €	66 €	67 €	67 €	68 €		
Annuel		678 €	699 €	710 €	720 €	720 €	731 €		
<b>Permanent 24h/24 et 7j/7</b>		<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>		
Carnet 10 journées		60 €	63 €	64 €	65 €	65 €	66 €		
Semaine		39 €	41 €	41 €	41 €	42 €	42 €		
Mensuel		96 €	101 €	102 €	103 €	104 €	105 €		
Annuel		1 032 €	1 086 €	1 097 €	1 107 €	1 118 €	1 129 €		
<b>Nuit dimanches et jours fériés</b>		<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>		
Mensuel		48 €	50 €	51 €	52 €	52 €	53 €		
<b>Moto - accès 24h/24 et 7j/7</b>		<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>		
Mensuel		15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €		
<b>Vélo - accès 24h/24 et 7j/7</b>		<b>2018</b>	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>		
Mensuel		Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €		
Annuel			65 €	66 €	67 €	67 €	68 €		



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220926-2022-09-DC15-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-09-DC15  
**Date de décision :** lundi 26 septembre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenants aux contrats relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement Mazelle, Paixhans et Saint Thiébault  
**Classification :** 1.2 - Délégation de service public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 30/09/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220926-2022-09-DC15-DE  
**Document principal :** 99\_DE-15.pdf

#### Historique :

30/09/22 20:30	En cours de création	
30/09/22 20:32	En préparation	Catherine DELLES
30/09/22 21:58	Reçu	Catherine DELLES
30/09/22 21:59	En cours de transmission	
30/09/22 22:01	Transmis en Préfecture	
30/09/22 22:04	Accusé de réception reçu	

